

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2011

GARDE À VUE - (n° 3040)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 192

présenté par

M. Garraud, M. Albarello, M. Calméjane, M. Ferrand, Mme Irlès, M. Luca, M. Meunier, M. Decool, M. Mothron, M. Myard, M. Spagnou, M. Bouchet, M. Vanneste, M. Vitel et Mme Barèges

ARTICLE 7

Compléter la première phrase de l'alinéa 9 par les mots :

« dans la limite de quinze minutes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.